



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE
N° 2025-CIR1 1
COMMUNE DE LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU les travaux de densification du réseau fibre optique prévus par la société BYON et ses sous-traitants à compter de ce jour

ARRETE

ARTICLE 1 – La société BYON et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voie publique afin de réaliser des relevés d'infrastructure, des tirages de câbles, la pose et le raccordement de boîtiers Optiques/Audit à compter de ce jour jusqu'au 1^{er} septembre 2025. La société BYON et ses sous-traitants devront effectuer ces interventions de telle sorte que la sécurité des piétons et des automobilistes soit assurée.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté de circulation n'autorise pas la société BYON et ses sous-traitants à barrer des rues, à modifier la circulation ou bien à empiéter sur les voies de circulation. Les travaux nécessitant une modification de la circulation ou une intervention sur les voies de circulation devront faire l'objet d'une demande d'arrêté de circulation spécifique.

ARTICLE 3 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par la société.

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23.

Email: secretariat@larivieresaintsauveur.fr

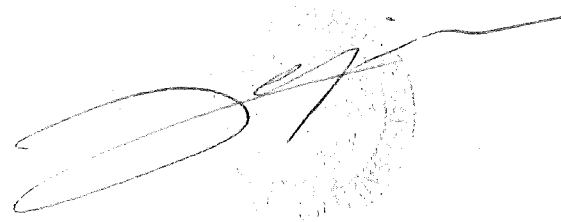
Site : www.larivieresaintsauveur.fr

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au Centre de Secours et à la société chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 17 février 2025

LE MAIRE :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier DEPIROU', is written over a circular, textured stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Didier DEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur